

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ le VINGT QUATRE JUILLET
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,
à dix-huit heures
salle du Conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER - maire

Date de convocation du Conseil municipal : 18 juillet 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 14

Quorum : 12

Nombre de pouvoirs : 03

Nombre de votants : 17

- Pour : 17

- Contre : /

- Abstention : /

Présents : 14

Mmes, MM. BAUD PACHON Valérie, MARCHAND Thierry, ANTHONIOZ-TAVERNIER Elisabeth, MARULLAZ David, FOURNET Bernard, VERNET Josette, BÉARD Patrick, BRAIZE Jean-Michel, BAUD Philippe, COQUILLARD Michel, RAYBAUD MARTIGNONI Florence, GAYDON Jeanine, ROSSET Emmanuelle

Absents et excusés : 09

Mmes, MM. THORENS Valérie, MUET Daniel, MARULAZ Marie-Paule, LEFANT Myriam, GAYDON Jean-François, TROMBERT Fabien, PAGE Olivier, MUGNIER CASTEX Margaux, RASERA Louise

Pouvoirs : 03

Madame THORENS Valérie à Monsieur COQUILLARD Michel

Madame MARULLAZ Marie-Paule à Madame VERNET Josette

Madame LEFANT Myriam à Madame ROSSET Emmanuelle

- Madame Valérie BAUD PACHON a été désignée secrétaire -

D_2025_07_01

ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - CCAS - DE MORZINE

M. le maire expose qu'il convient à la collectivité de se mettre en conformité avec la réglementation concernant l'élection des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale et notamment les articles R. 123-8 et 9 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) qui précisent que les membres élus au sein du Conseil municipal le sont au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et que le vote est secret.

Il est rappelé que ce conseil d'administration est présidé de droit par le maire et qu'il est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion de 8 minimum à 16 maximum en plus du maire.

Il est proposé au Conseil municipal, qui l'accepte, une liste unique de 05 membres élus composée comme suit :

- ANTHONIOZ TAVERNIER Elisabeth,
- THORENS Valérie,
- LEFANT Myriam,
- GAYDON Jeanine,
- MUGNIER CASTEX Margaux.

Après avoir recueilli cette liste de candidats, il est procédé à l'élection au scrutin secret de liste.

Le vote a donné les résultats suivants :

- nombre de votants : 17
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 17
- bulletins blancs et nuls : 0
- nombre de suffrages exprimés : 17

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROCLAME comme membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Morzine :

- ANTHONIOZ TAVERNIER Elisabeth,
- THORENS Valérie,
- LEFANT Myriam,
- GAYDON Jeanine,
- MUGNIER CASTEX Margaux.

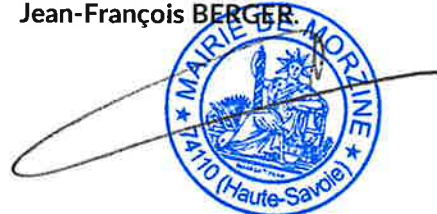
ABROGE la délibération D_2024_03C_04 du 27 mars 2024.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 28 juillet 2025.

La secrétaire de séance,
Valérie BARD PACHON



Le maire de Morzine,
Jean-François BERGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.
